



*Direction développement durable*

## Plateforme de l'Initiative Française pour les Entreprises et la Biodiversité

24 novembre 2017

### Contribution du MEDEF

Par la grande diversité de ses climats locaux et de ses écosystèmes, que ce soit en métropole et en outre-mer, la France est l'un des hauts lieux mondiaux de la biodiversité.

Ce patrimoine exceptionnel est menacé. La biodiversité est l'objet d'une érosion extraordinairement rapide et préoccupante qui constitue un défi d'une importance égale à celle du changement climatique et qui est notamment liée à ce dernier phénomène.

En réaction à la perte de biodiversité, et dépassant le seul objectif de préservation, la France s'est engagée dans une démarche de reconquête de la biodiversité.

La reconquête de la biodiversité implique des changements de comportement, des efforts d'innovation, des échanges de bonnes pratiques qui se traduisent par des tensions mais également des opportunités pour les entreprises comme pour tous les acteurs concernés.

La reconquête de la biodiversité ne pourra pas se faire sans le concours des entreprises. Elles sont de plus en plus nombreuses à développer leur expertise, à innover et à s'engager concrètement dans cet objectif.

Parce qu'elles sont des acteurs et des partenaires essentiels répartis sur tout le territoire, parce qu'elles sont pourvoyeuses de solutions, les entreprises doivent être systématiquement associées aux initiatives publiques prises en matière de préservation et de reconquête de la biodiversité.

En tant que tête de réseau, le MEDEF est engagé dans la préservation de la biodiversité. Il s'est mobilisé en ce sens en contribuant activement à l'élaboration de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), ainsi que par des actions de sensibilisation des décideurs du monde économique, particulièrement les PME. Aujourd'hui, il participe au COS de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) et est actif dans les instances de gouvernance de la biodiversité : CNB, AFB...

### Reporting des entreprises et biodiversité :

Le reporting des entreprises en matière de biodiversité s'inscrit dans un contexte très particulier en France puisque plusieurs textes juridiques ont récemment apporté sur cette exigence un éclairage nouveau :

- La directive européenne sur le reporting extrafinancier a été transposée en droit français<sup>1</sup> en 2017;

---

<sup>1</sup> Ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières.

*Direction développement durable*

- Le législateur français a imposé aux grandes entreprises un devoir de vigilance par une loi adoptée en 2017<sup>2</sup> ;
- La loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages<sup>3</sup> a également son lot de dispositions innovantes en 2016.

Il s'agit d'évolutions importantes à la fois formelles, structurelles et matérielles :

- Evolutions formelles tenant aux données devant faire l'objet du reporting et à leurs modalités de publication ;
- Evolutions structurelles tenant aux nouveaux modes de gouvernance issus de la loi pour la reconquête de la biodiversité (Agence Française pour la Biodiversité, agences régionales pour la biodiversité, stratégie nationale, stratégies régionales), et dans lesquelles les entreprises ont un rôle essentiel à jouer ;
- Evolutions matérielles enfin, tenant aux obligations et outils nouveaux introduits par la loi sur la reconquête de la biodiversité (absence de pertes nettes, réparation du préjudice écologique, obligations réelles environnementales...) ou par la loi sur le devoir de vigilance (cartographie des risques et plan d'action des entreprises).

Naturellement, du fait de ces évolutions récentes, les pratiques de reporting des entreprises sont amenées à évoluer. Pour autant, il n'est pas nécessaire de faire table rase du passé : certaines initiatives, certaines lignes directrices restent très actuelles. D'autres restent à développer.

Nous allons de plus en plus, et collectivement, vers une interpénétration des enjeux qui se reflétera probablement à terme dans le reporting extrafinancier des entreprises. Ce que met déjà en évidence le reporting des entreprises en matière de biodiversité, c'est que la reconquête de la biodiversité ne pourra pas se faire sans les entreprises et qu'elles sont un acteur clef, un acteur incontournable de la préservation et de la restauration des écosystèmes.

C'est pourquoi cette plateforme est une initiative particulièrement importante et utile, car elle permet aux acteurs rassemblés de croiser leurs regards et de mieux se comprendre ; c'est aussi un levier majeur pour instituer des conditions de concurrence équitable à l'échelle internationale.

---

<sup>2</sup> Loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

<sup>3</sup> Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.